



Arrêté temporaire n°75 / 2024 Portant réglementation de la circulation

Toute la commune

Le Maire d'Illies,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande émise par EIFFAGE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que ILLUMINATIONS DE NOEL rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/12/2024 au 31/01/2025 Toute la commune est concernée

ARRÊTE

Article 1

À compter du 01/12/2024 et jusqu'au 31/01/2025, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue dans toute la commune par périodes selon les besoins de la société EIFFAGE pour l'installation des illuminations de Noël.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EIFFAGE.

Article 3

M. le Maire d'Illies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Illies, le 25 septembre 2024
Le Maire d'Illies

Damien HAYART



DIFFUSION:

- EIFFAGE
- M. le Maire d'Illies
- UTML Service Assainissement
- SDIS La Bassée
- Gendarmerie La Bassée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

